

Changement de nom de la Société suisse des juristes

Situation initiale

La désignation actuelle de l'association utilise le masculin générique dans les versions germanophone et italophone. En revanche, la version francophone est neutre du point de vue du genre, car le terme « juristes » est épïcène. Dernièrement, des personnes, surtout parmi les germanophones, ont exprimé à plusieurs reprises le souhait que la Société suisse des juristes se dote d'une nouvelle dénomination, neutre du point de vue du genre. L'utilisation du masculin générique est aujourd'hui perçue par un nombre croissant de personnes comme n'étant plus adaptée à notre époque.

Proposition du comité

Après avoir examiné différentes variantes, le comité directeur propose à l'assemblée générale d'adapter la dénomination de l'association comme suit :

- désignation en allemand (NOUVEAU) :
« Schweizerische Juristische Gesellschaft (SJG) »
- dénomination en français (INCHANGÉ) :
« Société suisse des juristes (SSJ) »
- Dénomination en italien (NOUVEAU) :
« Società giuridica svizzera (SGS) »
- Dans les relations avec l'étranger, la désignation anglaise « Swiss Jurists' Society » (SJS) sera également utilisée à l'avenir. Cette désignation s'inspire de la version française.

Justification

Le comité souhaite tenir compte des souhaits exprimés et donner à l'association une dénomination par laquelle tous les membres se sentent concernés. La nouvelle dénomination proposée s'appuie sur le nom utilisé dans les textes fondateurs et pendant les premières années d'existence de la Société (entre 1861 et 1863). Outre la désignation en langue française (« Société des juristes suisse », au lieu de « Société suisse des juristes »), qui est restée pratiquement inchangée depuis le début, la désignation en langue allemande était, dans les premières années, « Juristische Gesellschaft der Schweiz ». Une désignation en langue italienne n'était pas encore utilisée à l'époque, mais il existait en revanche une désignation en latin (« Societas Jureconsultorum Helvetiae »).

Avec la désignation «Schweizerische Juristische Gesellschaft», la Société renoue donc avec une tradition, mais se dote également d'un nom neutre du point de vue du genre. Il n'est pas nécessaire de mentionner expressément les deux sexes ou d'utiliser une graphie particulière. La désignation s'inspire en outre de modèles en Suisse et à l'étranger (Société suisse de philosophie, Société suisse de théologie, Société juridique de Berlin, Société juridique de Vienne). La version en langue italienne est calquée sur la nouvelle version en langue allemande.



Titre des statuts fondateurs de 1861 (source : Archives fédérales)

Saint-Gall, août 2024.